

# Stearman Club de France

## Statuts (modifiés selon CA & AGO du 02/07/2015)

### Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Stearman Club de France** »

### Article 2 – Objet

Cette association indépendante de toute autre organisation a pour but :

- 1) La promotion des aéronefs de construction Stearman ou assimilés, de la culture, de l'histoire et du patrimoine qui s'y rapportent par tous moyens
- 2) La mise en commun d'actions et de moyens intellectuels, matériels, financiers ou humains vers des objectifs convergents définis par les membres, en vue d'améliorer et de développer l'utilisation, l'entretien, la sauvegarde, des aéronefs de construction Stearman ou assimilés ainsi que la formation et l'information des pilotes, membres d'équipage et/ou propriétaires d'aéronefs de construction Stearman ou assimilés
- 3) La défense d'intérêts communs définis par ses membres et la représentativité face à des tiers

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé soit au domicile du Président soit au domicile du Secrétaire. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, mais l'approbation de ce transfert par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 – Durée

La durée de l'Association est de 99 ans.

### Article 5 – Composition

L'Association se compose de Membres Personnes physiques ou Personnes Morales qui seront intitulés comme suit :

- Membres fondateurs ayant droit de vote
- Membres actifs ayant droit de vote
- Membres d'honneur appartenant à un deuxième collège n'ayant pas droit au vote
- Membres bienfaiteurs appartenant à un deuxième collège n'ayant pas droit au vote

Les membres bienfaiteurs sont constitués des personnes physiques ou morales ayant apporté un avantage matériel, financier ou moral, sous quelques forme que ce soit au Stearman Club de France. Le statut de membre bienfaiteur peut se cumuler avec l'un des autres statuts de membres.

Les Membres fondateurs ont participé à l'élaboration des statuts et à l'assemblée constituante. Ils sont membres de droit du premier conseil d'administration.

**Membres actifs** : Seules les personnes possédant un Stearman ou représentant le ou les propriétaires, ou bien réputés constituer un intérêt notoire pour l'objet du Stearman Club de France, peuvent prétendre au titre de membre fondateur ou de membre actif.

Toutefois, les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, ne pas remplir cette clause de propriété. Ils sont alors admis en raison des services rendus au **Stearman Club de France**, ou de ceux qu'ils sont susceptibles de rendre, du fait de leurs compétences ou de leurs représentativités.

L'adhésion d'un membre ne devient effective qu'après accord du Conseil d'Administration, paiement de la cotisation annuelle (sauf pour les membres d'honneur) et signature du règlement intérieur.

#### **Article 6 – Admission**

Pour être membre du **Stearman Club de France**, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par écrit et accompagnées du règlement des cotisations.

#### **Article 7 – Les Membres**

Est déclaré membre fondateur tout Membre qui aura effectivement participé à la création du **Stearman Club de France**, adhéré à celle-ci et sur décision du bureau.

Est déclaré membre associé toute Personne Physique ou Morale dont l'objet principal est conforme aux buts recherchés par le **Stearman Club de France**.

Est déclaré membre d'honneur tout organisme ayant soutenu le **Stearman Club de France** dans la bonne exécution de ses objectifs et en ayant fait la demande qui aura été acceptée par le **Stearman Club de France**.

Ne pourra adhérer toute personne physique ou morale dont l'éthique ou l'objet ne sera pas reconnu conforme à l'objet de l'association.

#### **Article 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission par lettre recommandée
- Le non paiement de la dernière cotisation
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, ce dernier n'ayant pas à justifier de sa décision définitive.

#### **Article 9 – Ressources**

Les ressources du **Stearman Club de France** comprennent :

- les montants des droits d'entrée et de cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration
- les subventions des organismes publics

51 

- toutes autres ressources et dons autorisés par les textes législatifs et réglementaires les dons autorisés par la loi.

#### **Article 10 – Conseil d'Administration**

Le **Stearman Club de France** est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 Membres élus au maximum pour trois années par l'Assemblée Générale au scrutin ouvert. Les administrateurs sont choisis parmi les membres. Les membres sont rééligibles par tiers, Les deux premiers renouvellements s'effectueront par tirage au sort, sauf démission.

Le premier Conseil, élu à scrutin ouvert lors de l'assemblée constitutive, est représenté par les personnes suivantes :

- **Julien Paire**
- **Rodolphe Revillet**
- **Jean-Marc Viard**
- **Baptiste Salis**
- **Thierry Demessence**
- **Jean-Marc Zola**
- **Laura Salis**
- **Joël Asch**
- **Jérôme Joulain**

Qui se réunit à l'issue immédiate de l'assemblée constitutive, pour voter à scrutin ouvert les élus aux fonctions suivantes, constituant le Bureau :

- **Président :** **Julien Paire**
- **Vice-Président :** **Jean-Marc Viard**
- **Vice-Président :** **Joël Asch**
- **Trésorier :** **Rodolphe Revillet**
- **Secrétaire :** **Thierry Demessence**

A la demande personnelle d'un des représentants du Conseil d'Administration désirant se retirer, le Bureau se réunira pour proposer un ou des remplaçants.

C'est l'Assemblée Générale Ordinaire suivante qui entérinera ce choix.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est pourvu au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les douze mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.



## **Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents au **Stearman Club de France** à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou encore sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle ou courrier électronique, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale du **Stearman Club de France**.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin ouvert, des Membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

## **Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

En cas de modifications aux statuts, l'assemblée générale a un caractère extraordinaire. Elle peut également décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

L'assemblée extraordinaire de l'association comprend les membres à jour de leur cotisation.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle ou courrier électronique indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Chaque sociétaire peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

Chaque membre bénéficiaire d'un pouvoir ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

## **Article 14 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et entrera immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée générale; il deviendra définitif après son agrément.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points de fonctionnement non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du **Stearman Club de France**.

## **Article 15 – Modification des statuts**

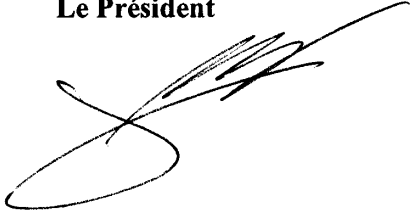
Toute modification des statuts est proposée par le Conseil d'Administration et adoptée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 16 – Dissolution**

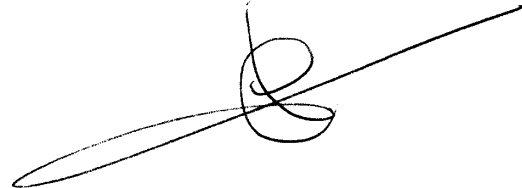
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à la Ferté-Alais, en 3 exemplaires, le 02 juillet 2015

**Le Président**



**Le Secrétaire**





## Stearman Club de France

### Assemblée Générale Ordinaire du 14 Novembre 2016

#### Procès Verbal

L'assemblée générale ordinaire de l'association du Stearman Club de France se réunit sous convocation de son Président, Julien Paire sur l'aérodrome de Toussus le Noble, le 14 Novembre 2016 à 20h.

L'ordre du jour est le suivant :

- Remplacement anticipé des membres du bureau démissionnaires
- Démission et remplacement du secrétaire
- Changement du siège de l'association
- Vote pour l'élection des nouveaux membres du bureau
- Rapport moral
- Rapport financier
- Organisation du fly-in 2017
- Questions diverses

#### Présents :

Julien Paire, Président - Jean-Marc Viard, Vice président - Joël Asch, Vice président - Rodolphe Revillet, Trésorier - Baptiste Salis, Administrateur.

#### Représentés :

Thierry Demessence, Secrétaire - Laura Salis, Administrateur, les Membres Actifs, Emmanuel Derieux, Errol Leclerc

#### Absents :

Jérôme Joulain, Jean-Marc Zola,

L'AGO étant régulièrement réunie, le Président ouvre la séance et soumet au vote des Membres les points inscrits à l'ordre du jour selon les résolutions suivantes :

#### **Résolution 1 & 2**

Le président annonce que Thierry Demessence démissionne du poste de secrétaire de l'association. Joël Asch se propose de le remplacer.

***Résolution votée à l'unanimité.***

#### **Résolution 3**

Le président propose de changer l'adresse du siège social qui était au domicile de l'ancien secrétaire vers son domicile au lieu dit « La poste » 42155 Villemontais.

***Résolution votée à l'unanimité.***

#### **Résolution 4**

Le président propose au vote la composition du bureau suivante :

Président, Julien Paire - Vice Président, Jean-Marc Viard et Joël Asch - Secrétaire, Joël Asch - Trésorier, Rodolphe Revillet.

***Résolution votée à l'unanimité.***

#### **Résolution 5**

Le président expose le compte-rendu de l'activité 2015/2016 et notamment les raisons de l'absence de Fly-In en 2016.

Le quitus est soumis au vote pour le bon déroulement de cette année d'activité.

**Résolution votée à l'unanimité.**

### **Résolution 6**

Le trésorier expose le rapport financier de l'association, dont le détail des comptes positifs est disponible auprès de lui ou du secrétaire à première demande. L'approbation des comptes est soumise au vote.

**Résolution votée à l'unanimité.**

### **Résolution 7**

Le président expose les différents projets et avancements pour l'organisation d'un Fly-In pour l'été 2017.

- La possibilité d'organiser le rassemblement conjointement avec l'événement « Aérovingtage à EBSH » les 26 & 27 Aout 2017.
- La possibilité d'organiser une « Randonnée » vers les cotes normandes après les regroupement de plusieurs avions depuis plusieurs aérodromes.
- La possibilité d'organiser un Fly-In « identique » à la version 2014.

Une consultation plus complète des membres de l'association est envisagée.

**Résolution votée à l'unanimité.**

### **Résolution 8**

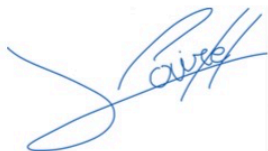
Question sur un rapprochement éventuel de notre association avec une association équivalente aux Etats Unis. Sujet à approfondir suite à différentes rencontres sur des fly-in américains (Partage de lites de membres avec leur situation géographique, partage des supports de communication, etc ...)

**Résolution votée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance et charge le secrétaire d'en dresser un Procès-Verbal.

**Le Président**

**Julien PAIRE**



**Le secrétaire**

